

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION

(Conformément à la loi du 13 juillet 1992 et au décret 94490 du 15 Juin 1995)

Article 1 : LES SERVICES "LOISIRS ACCUEIL"

sont conçus pour assurer la réservation et la vente de tous les types de prestations de loisirs et d'accueil. Leurs membres sont eux-mêmes prestataires et responsables de tous les renseignements fournis sur les fiches descriptives.

Article 2 : DUREE DU SEJOUR

Le client, signataire du présent contrat de location conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location.

Article 3 : RESPONSABILITE

Le service "LOISIRS ACCUEIL" qui offre à un client des prestations est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente, il ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation, au déroulement du séjour et aux prestations fournies à cette occasion.

Article 4 - RESERVATION

La réservation devient ferme lorsqu'un acompte de 25 % de prix du séjour (y compris les frais de dossier et le coût de l'assurance annulation éventuellement souscrite) et 1 exemplaire du contrat de location signé par le client ont été retournés au Service "LOISIRS ACCUEIL", et ceci avant la date limite figurant sur le contrat.

Article 5 : POUR REGLER VOTRE SEJOUR

Si vous résidez en France : Vous pouvez régler votre séjour par chèque bancaire, carte bancaire, chèque postal, mandat-lettre ou chèque vacances à l'ordre de "LOISIRS ACCUEIL".

Si vous résidez à l'étranger : Faites établir un chèque (BANKDRAFT) à l'ordre de "LOISIRS ACCUEIL", par votre banque, ou régler par carte bancaire internationale.

Article 6 : REGLEMENT DU SOLDE

Le client s'engage formellement à verser au Service "LOISIRS ACCUEIL" le solde de la prestation convenue et restant dû, et ceci un mois avant le début du séjour. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son séjour et ne peut se prévaloir d'un quelconque remboursement. En cas d'inscription moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

Article 7 : ATTESTATION DE REGLEMENT

Dès réception du solde des frais de séjour, le Service "LOISIRS ACCUEIL" adresse au client un courrier ou un bon d'échange que celui-ci doit remettre au prestataire dès son arrivée.

Article 8 : ANIMAUX

Le contrat de location précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le prestataire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 9 : ARRIVEE

Le client doit se présenter le jour et aux heures mentionnés sur le contrat. En cas d'impossibilité, il doit avertir le Service "LOISIRS ACCUEIL" : en cas d'arrivée tardive ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir directement le prestataire dont l'adresse et téléphone sont indiqués sur la fiche descriptive. Les prestations non consommées au titre de ce retard ne donneront lieu à aucun remboursement.

Article 10 : ANNULLATION DU FAIT DU CLIENT

Toute annulation doit être notifiée au Service "LOISIRS ACCUEIL" par lettre recommandée ou télégramme.

- Vous avez souscrit l'assurance-annulation proposée par le service : reportez-vous à l'article 11.
- Vous n'avez pas souscrit d'assurance-annulation, ou bien la raison de votre annulation n'est pas garantie par l'article 11, la somme qui vous sera remboursée par le service de réservation, à l'exception des frais de gestion de 23 € et de la prime d'assurance, sera la suivante :
 - annulation plus de 30 jours avant le début du séjour : il sera retenu 10 % du montant du séjour.
 - annulation entre le 30^e et le 21^e jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 25 % du prix du séjour.
 - annulation entre le 20^e et le 8^e jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 50 % du prix du séjour.
 - annulation entre le 7^e et le 2^e jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 75 % du prix du séjour.
 - annulation moins de 2 jours avant le début du séjour : il sera retenu 90 % du prix du séjour.

En cas de non présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 11 : ASSURANCE ANNULLATION OPTIONNELLE

Le Service "LOISIRS ACCUEIL" a souscrit pour le compte de ses clients une assurance annulation auprès de GROUPAMA, 50 rue de St Cyr 69009 LYON, garantissant à 80 % le remboursement des sommes versées (à l'exception de la prime d'assurance et des frais de dossier) pour un séjour en formule locative et meublé de tourisme tels que

définis à l'article 18 et 100% pour les autres séjours comprenant une ou plusieurs prestations, pour des annulations motivées par les faits suivants :

- Maladie grave, blessure grave ou décès du client ou de son conjoint ou de leurs ascendants ou descendants ou gendres, brus ou personnes mentionnées au contrat de location. Par maladie ou blessure grave, on entend toute altération de santé interdisant à la personne de quitter le domicile ou l'établissement hospitalier où il est en traitement à la date de départ et justifiée par un certificat d'arrêt de travail et par un certificat médical précisant l'interdiction précitée.
- Sinistre entraînant des dommages importants au domicile, ou dans une entreprise appartenant au client survenant avant son départ et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.
- Licenciement ou mutation du client ou de son conjoint, à condition que la notification de l'employeur soit postérieure à la signature du contrat.
- Empêchement de se rendre à la station par route ou chemin de fer, le jour prévu pour l'arrivée et dans les quarante-huit heures qui suivent, par suite de barrages ou de grève empêchant la circulation, attesté par le Maire de la commune du lieu de résidence de vacances.
- Défaut ou excès de neige pendant la période comprise entre le 15 décembre et le 15 avril : Il sera établi qu'il y a manque ou excès de neige dans la station du lieu de la location si dans les 48 heures précédant ou suivant la date d'arrivée plus de 2/3 des pistes de ski sont fermées.

Formalités en cas de sinistre couvert par l'assurance.

Sauf cas fortuit ou de force majeure, le client doit dans les 5 jours où il en a connaissance avertir "Loisirs Accueil Savoie" de son annulation. Il devra fournir tous justificatifs utiles. Il s'engage à permettre au médecin de l'Assureur d'accéder au dossier médical, faute de quoi la garantie ne lui serait pas acquise.

Article 12 : INTERRUPTION DU SEJOUR

En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si le motif d'interruption est couvert par l'assurance annulation dont peut bénéficier le client.

Article 13 : ANNULLATION DU FAIT DU VENDEUR

Lorsqu'avant le début du séjour, le service de réservation annule ce séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec avis de réception. L'acheteur sera remboursé immédiatement et sans pénalités des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par l'acheteur d'un séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article 14 : MODIFICATION D'UN ELEMENT SUBSTANTIEL :

Lorsqu'avant la date prévue du début du séjour le service de réservation se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, l'acheteur peut, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Soit résilier son contrat et obtenir sans pénalités le remboursement immédiat des sommes versées.
- Soit accepter la modification ou la substitution de lieux de séjours proposée par le vendeur : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties.

Toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu sera restitué au locataire avant le début de son séjour.

Empêchement par le vendeur de fournir en cours de séjour les prestations prévues dans le contrat : Lorsqu'en cours de séjour, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat, représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le service de réservation proposera un séjour en remplacement du séjour prévu en supportant éventuellement tout supplément de prix. Si le séjour accepté par l'acheteur est de qualité inférieure, le service de réservation lui remboursera la différence de prix avant la fin de son séjour. Si le vendeur ne peut lui proposer de séjour de remplacement ou si celui-ci est refusé par l'acheteur pour des raisons valables, le premier règlera au second une indemnité calculée sur les mêmes bases qu'en cas d'annulation du fait du vendeur.

Article 15 : CAPACITE

Le contrat de location est établi pour un nombre maximum de personnes. Au cas où ce nombre serait dépassé, le prestataire se réserve le droit de refuser les clients supplémentaires. Dans ce cas, le contrat étant réputé rompu du fait du client, le prix de la location reste acquis au service de réservation.

Article 16 : CESSIION DE CONTRAT PAR LE CLIENT

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour. Dans ce cas, l'acheteur est tenu d'informer le service de réservation de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du séjour. La cession du contrat doit s'effectuer à prix coûtant.

Le cédant et le cessionnaire sont responsables solidairement vis-à-vis du vendeur, du paiement du solde du prix et des frais supplémentaires occasionnés par cette cession.

Article 17 - ASSURANCES

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 18 - GITES DE FRANCE ET MEUBLÉS DE TOURISME

Les locations se font à la semaine, généralement du samedi 16 heures au samedi suivant 10 heures et parfois le week-end, en dehors des vacances scolaires.

Un inventaire est effectué par le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. Le locataire est tenu de jouir du bien loué en bon père de famille. L'état de propreté à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'inventaire. Le nettoyage des locaux est à la charge du vacancier pendant la période de location et avant son départ.

Un dépôt de garantie est généralement demandé par le propriétaire. Ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état si des dégradations étaient constatées après l'établissement de l'état des lieux de sortie. En cas de départ anticipé (antérieur aux heures mentionnées sur le contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine. Le nettoyage des locaux est à la charge des vacanciers pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

En fin de séjour, le client doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix, et entre autres la taxe locale de séjour que perçoivent certaines communes, et le droit de bail. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le propriétaire.

Article 19 : HOTELS - CHAMBRE D'HÔTES

Les prix comprennent la location de la chambre et le petit-déjeuner ou la demi-pension ou la pension complète. Ils ne comprennent pas les boissons des repas.

Article 20 : GÎTES D'ENFANTS

Les tuteurs de l'enfant doivent informer clairement le service sur toute particularité d'ordre physique ou psychologique pouvant affecter le déroulement du séjour.

Article 21 : AUTRES SEJOURS

Les conditions particulières aux autres séjours sont adressées par le Service "LOISIRS ACCUEIL" avec la proposition et la description du séjour. L'insuffisance du nombre de participants peut-être un motif valable d'annulation pour certains types de séjours. Dans ce cas, le Service "LOISIRS ACCUEIL" restitue la totalité des sommes versées. Cette éventualité ne saurait intervenir moins de 15 jours avant le début du séjour.

Article 22 : LITIGES

Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif lors d'une location, doit être soumise au service de réservation dans les 3 jours à compter de l'entrée dans les lieux.

Toute autre réclamation doit lui être adressée dans les meilleurs délais, par lettre. En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis au service qualité de la Fédération Nationale des Gîtes de France qui s'efforcera de trouver un accord amiable.

Lorsque le service de réservation, en qualité de mandataire, est amené, au nom du propriétaire, à désintéresser le client, ce dernier le subroge dans les droits et actions qu'il détient auprès du propriétaire.

- Loisirs Accueil Savoie est une Association 1901 ayant le N° de siret : 324 834 142 00022 Code APE 9723.
- N° autorisation préfectorale 073 95 002.
- Garantie financière de 45.000 € par GROUPAMA ASSURANCE CREDIT - 517 rue du Centre - 93199 Noisy le Grand.
- Assurance responsabilité civile professionnelle auprès de GROUPAMA - 50 rue St Cyr - 69251 LYON Cédex 09.

Conformément à la loi "Informatique et libertés" les informations nominatives du dossier de réservation sont obligatoires. Un droit de rectification peut être exercé auprès du service de réservation. Sauf opposition expresse, ces informations pourront faire l'objet d'une cession commerciale.

Loisirs Accueil Savoie

24 Bd de la Colonne - 73024 Chambéry cedex
Tél. 04.79.85.01.09 Fax 04.79.85.71.32